

LOI

Sans permis, pas de chiens!

A partir du 1er septembre, toute personne souhaitant acheter ou recevoir un chien devra impérativement suivre une formation théorique et pratique. Les raisons

**Fabiano Citroni - le 25 avril 2008, 23h00
Le Matin**



Image © Keystone

Pourquoi une nouvelle loi?

Législation La loi sur les animaux datait de 1978. Mandaté par le Conseil fédéral et le Parlement, l'Office vétérinaire fédéral lui a donné un coup de jeune. Objectif: responsabiliser les détenteurs par l'information et la formation.

Chiens Les futurs propriétaires de chiens - que ce soit un chihuahua ou un pitbull - devront suivre une formation théorique et pratique. Sans ça, ils devront se trouver un autre animal de compagnie.

Calendrier A partir du 1er septembre, toutes les personnes qui veulent acheter un chien ou qui en reçoivent un devront suivre une formation pratique. Cette règle ne souffre d'aucune exception. La formation théorique, elle, devra être suivie par tous ceux qui achètent ou reçoivent un chien pour la première fois. S'ils ont déjà un chien et qu'ils en prennent un deuxième, ils seront dispensés de formation théorique.

La formation théorique, c'est quoi?

La formation théorique doit avoir lieu avant l'achat du chien. Elle pourrait avoir lieu sur deux soirs ou sur un après-midi. L'Office vétérinaire fédéral le spécifiera «dans les semaines qui viennent», selon sa porte-parole, Cathy Maret.

But de la formation: «Montrer aux gens quels sont les besoins de l'animal en terme: de temps notamment. Par exemple, un pitbull ou un rottweiler demandent beaucoup d'attention, explique Cathy Maret. Rappeler aussi aux futurs détenteurs que le chien est un animal hiérarchique. Il a besoin d'un maître. Les gens sont-ils prêts à avoir ce rôle? Cette formation permettra aux participants de savoir s'ils veulent vraiment un chien et de s'orienter vers telle ou telle race.»

Que les futurs propriétaires se rassurent: il n'y aura aucun test à l'issue des cours. Tout le monde recevra donc le sésame à l'issue de la formation.

La formation pratique, c'est quoi?

La formation pratique doit avoir lieu au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du chien. Elle pourrait durer 5 x 2 heures.

But: «Le détenteur apprend à contrôler son chien dans les situations quotidiennes. Il apprend aussi à décrypter son langage corporel: savoir si son chien est apeuré, stressé, menaçant», précise Cathy Maret.

Il n'y a pas de test à l'issue de la formation. Mais l'éducateur canin peut conseiller à un détenteur de prendre des cours supplémentaires. Par ailleurs, l'éducateur a

**110 000
logements de
vacances sur
homegate.ch!**



 **homegate.ch**
Le portail de l'immobilier

l'obligation de signaler un chien à problèmes à l'Office vétérinaire cantonal. Qui devra alors déterminer si le détenteur peut garder son animal.

Ça coûte combien?

Prix Combien faudra-t-il déboursier pour les formations théorique et pratique? «Les prestataires de cours fixeront eux-mêmes les prix, confie Cathy Maret. A titre indicatif, il faut compter au total entre 100 et 300 fr. pour des cours pour chiots.»

Profs Les formateurs canins devront bénéficier d'une expérience de plus de trois ans et avoir suivi des cours spécifiques. Pour exercer, ils devront recevoir le feu vert de l'Office vétérinaire fédéral et accepter de se soumettre à des contrôles indépendants.

Contrôles Que risquent les propriétaires de chiens qui ne suivent pas les formations? «La loi ne le dit pas, répond la porte-parole de l'Office vétérinaire fédéral. On ne va pas contrôler chaque propriétaire. Mais celui qui a manqué les cours et qui a un accident avec son animal sera dans une situation délicate.»

La loi est-elle applicable?

Il y a quelque 450 000 chiens en Suisse. L'Office vétérinaire fédéral estime qu'il y aura environ 40 000 nouveaux propriétaires par année. «La quantité fait que l'application de la loi sera difficile et onéreuse, affirme Samuel Debrot, président de la Société vaudoise de protection des animaux. Chaque canton devra organiser les cours. Puis les formateurs devront établir des rapports et les remettre à l'Office vétérinaire cantonal qui délivrera les permis. Y aura-t-il assez de fonctionnaires pour tout traiter?»

Homologue genevoise de Samuel Debrot, Frédérique Flournoy abonde dans son sens: «Le dispositif est lourd et coûteux. L'Etat devra se doter de moyens de le faire appliquer. Mais au moins, les gens qui prendront un chien sauront ce qu'ils font. Il y aura moins d'abandons. Ça, c'est positif.»

Imprimer

Vendredi 21 Décembre

Droit de reproduction et de diffusion réservés



© Le Matin Online | www.lematin.ch
Edipress Publications SA